

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nadine Perreault	Numéro de permis 2019381	Date d'inspection Le 16 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Nadine		Numéro de téléphone (506) 737-8425	
Adresse 845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	31 mai 2022	31 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<b>Commentaires généraux</b>
<p>Suivi d'inspection La correction de la lacune avait été fait lors de mon inspection. Le ratio était conforme lors de cette inspection. Aucun ratio n'a été pris pour le suivi. Aucune autre mesure à prendre. Le permis peut être renouvelé.</p>

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mai 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Nadine Perreault

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mai 2022

\_\_\_\_\_  
Date